

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ÉSSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Gérard BISMUTH représenté par Michelle GUEYDAN - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Claude DAUMERGUE représenté par Gilles PAGLIUCA - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc BENZI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Frédéric DUTOIT représenté par Joël DUTTO - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Paul HUBAC représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Gerard PEPE - Alain LAURENS représenté par Clément YANA - Antoine LORENZI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Marie-Louise LOTA représentée par Sabine BERNASCONI - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Jean MONTAGNAC représenté par Henri RUGGERI - Jean-Louis MOULINS représenté par Maurice TALAZAC - Renaud MUSELIER représenté par Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Charles VIGNY - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean VIARD représenté par Sylvie ANDRIEUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-Louis BONAN - René CAMPIONI - René CANEZZI - Jean-Claude GAUDIN - Laurent LAVIE - Michel LO IACONO - Jacques ROCCA SERRA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 009-697/11/CC

■ Nouvelle organisation géographique des Conseils Portuaires communautaires DIPORSV 11/6860/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Conseil Portuaire est l'instance représentative des différents acteurs d'un ou plusieurs ports, à savoir les plaisanciers, les délégataires et les professionnels du nautisme et de la réparation navale...

La tenue des Conseils Portuaires constitue un moment d'échange privilégié entre l'autorité portuaire et les acteurs des ports, les conseillers portuaires étant porteurs des observations des usagers qu'ils représentent.

La Communauté urbaine (MPM), en tant qu'autorité portuaire doit assurer la constitution, l'organisation et la présidence des Conseils portuaires. Elle doit également réunir les Conseils Portuaires au moins deux fois par an pour l'informer de l'activité portuaire et solliciter leur avis sur des points particuliers tels que les tarifs, le budget prévisionnel du port, les travaux structurants, les règlements de police...

En vertu de l'article R 622-1 du Code des ports maritimes, chaque Conseil portuaire est composé comme suit :

- Le Président de la Communauté urbaine ou son représentant,
- Un représentant de chacun des concessionnaires désigné par chaque concessionnaire,
- Un membre du personnel communautaire appartenant au service chargé des ports,
- Un membre du personnel de chacun des concessionnaires désigné par le concessionnaire,
- Trois membres représentant les navigateurs de plaisance désignés par le Comité Local des Usagers Permanents du Port (CLUPP).

Il est rappelé que tout plaisancier titulaire d'un contrat d'amodiation, de garantie d'usage de poste d'amarrage ou de mouillage et les bénéficiaires d'un titre de location supérieur à six mois ont vocation à être membre du CLUPP et disposent à ce titre d'une voix pour la désignation de ces trois membres. Dans ce cadre et afin que chaque plaisancier bénéficie du même niveau d'information, MPM se chargera d'informer des modalités d'élection des conseillers portuaires par courrier l'ensemble des plaisanciers concernés notamment les plaisanciers membres des Sociétés nautiques et des Délégations de service public.

- Trois membres représentant les services nautiques, les activités de construction et de réparation et les associations sportives et touristiques liées à la plaisance, désignés par le Président de MPM après consultation des organisations représentatives au plan local.

Suivant l'article R 622-2 du Code des ports maritimes, le Conseil portuaire peut être complété par :

- Un représentant désigné par la chambre de commerce et d'industrie quand elle n'est pas concessionnaire,
- Un représentant de chacune des communes concernées par le conseil portuaire, désigné en son sein par chaque Conseil municipal. Les Conseils portuaires des ports marseillais comporteront pour leur part un représentant de chacune des Mairies de secteur concernées,
- Un représentant désigné par le Conseil général en son sein et un représentant des pêcheurs désigné par le Président de la Communauté urbaine lorsque le port abrite de façon régulière des navires de pêche maritime.

La Communauté urbaine se réserve le droit d'inviter toute personne qualifiée en raison de ses compétences en matière de plaisance. Ces personnalités qualifiées ne prendront pas part au vote mais pourront intervenir dans les débats.

L'ensemble des membres des Conseils portuaires est nommé par arrêté du Président de la Communauté urbaine.

La durée des mandats des membres des Conseils portuaires étant de cinq ans, les arrêtés constitutifs des sept Conseils portuaires communautaires pris en 2006 arrivent à terme fin 2011.

Il revient donc à la Communauté urbaine de procéder à la constitution des nouvelles instances.

Le renouvellement des Conseils portuaires permet d'envisager une réorganisation de la répartition géographique de ces derniers en créant un Conseil portuaire spécifique pour le Vieux-Port et un pour la Pointe-Rouge.

Les sept Conseils portuaires actuels sont répartis comme suit : Grands ports de Marseille (Pointe-Rouge et Vieux-Port) – Frioul - Petits Ports de Marseille – Petits Ports de la Côte Bleue – Carry le Rouet – Sausset les Pins – La Ciotat.

La nouvelle organisation proposée est la suivante :

CONSEIL PORTUAIRE	PORTS CONCERNES
Sausset	Sausset-les-Pins
Carry	Carry-le-Rouet
Petits ports Côte bleue	Madrague de Gignac, Figuières, Petit Méjean, Grand Méjean, La Vesse, Le Rouet
Vieux-Port	Vieux-Port
Pointe-Rouge	Pointe-Rouge
Frioul	Frioul
Petits ports Marseille	Madrague de Montredon, Escalette, Croisettes, Goudes, Callelongue, Sormiou, Morgiou, Vallon des Auffes, Fausse monnaie, Malmousque
La Ciotat	Port de plaisance, port des Capucins, port Saint Jean

La création de deux Conseils portuaires distincts pour le Vieux-Port et pour la Pointe-Rouge modifiera la composition du futur Conseil Portuaire de la Pointe-Rouge.

Dans la mesure où ce port n'abrite pas régulièrement des navires de pêche maritime, le conseil portuaire ne comprendra pas de représentant du Conseil Général, ni des pêcheurs.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Ports maritimes
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 2/565/CC du 26 juin 2006 portant organisation des Conseils Portuaires

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de gestion des ports de plaisance ;
- Que Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente pour organiser les conseils portuaires relevant de ses ports
- Qu'il apparaît nécessaire de créer un Conseil portuaire pour le Vieux-Port et un pour la Pointe-Rouge.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la nouvelle organisation géographique des conseils portuaires des ports communautaires ci-après :

CONSEIL PORTUAIRE	PORTS CONCERNES
Sausset	Sausset-les-Pins
Carry	Carry-le-Rouet
Petits ports Côte bleue	Madrague de Gignac, Figuières, Petit Méjean, Grand Méjean, La Vesse, Le Rouet
Vieux-Port	Vieux-Port
Pointe-Rouge	Pointe-Rouge
Frioul	Frioul
Petits ports Marseille	Madrague de Montredon, Escalette, Croisettes, Goudes, Callelongue, Sormiou, Morgiou, Vallon des Auffes, Fausse monnaie, Malmousque
La Ciotat	Port de plaisance, port des Capucins, port Saint Jean

Pour Visa et Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de Plaisance – Ports de Commerce – Aéroport
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Claude PICCIRILLO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI